

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de ST GAUDENS

Commune d'ARNAUD GUILHEM

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation dans l'agglomération

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant : que durant la manifestation du comité des fêtes d'ARNAUD-GUILHEM le dimanche 7 juillet 2019 la circulation routière carrelot de la Saint Martin présenterait un risque pour les personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite carrelot de la Saint Martin du dimanche 7 juillet 2019 06h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Seul l'accès aux véhicules de secours sera autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune d'ARNAUD GUILHEM et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, sera affiché et publié dans la commune d'ARNAUD GUILHEM

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire d'ARNAUD GUILHEM

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARNAUD-GUILHEM

Le 03 juillet 2019

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'ARNAUD-GUILHEM' at the top and 'Hte-Gne' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.